



ARRETE N° 2025-157

Arrêté temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion du passage de la caravane publicitaire pour l'étape du Tour de France Féminin Cycliste 2025

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par la Direction du Cyclisme d'organisation d'épreuves, madame Constance Dusser en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser la 4ème étape du Tour de France Cyclisme Féminin Saumur-Poitiers, le mardi 29 juillet 2025,

Considérant pour assurer la sécurité des coureurs et du passage de la caravane publicitaire il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1

Le mardi 29 juillet 2025 de 13h45 à 16h45, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes pour le passage de la caravane publicitaire de l'étape du Tour de France Féminin :

- Place des Religieuses,
- Rue Jarry,
- Avenue du Québec,

Article 2

Le mardi 29 juillet 2025 de 13h45 à 16h45, la circulation sera interdite sur les voies suivantes:

- Place des Religieuses,
- Rue Jarry,
- Avenue du Québec,

Article 3

Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4

La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, l'ASVP de Richelieu sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 21/07/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE